Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 2 - Droit public - Contrats publics - commande publique

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment :
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l’accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l’examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d’accueil. L’admission est prononcée par le président de l’université, sous réserve d’avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L’étudiant n’ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d’alternance.

L’éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l’initiative de l’étudiant s’il est accepté par l’équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Projet tuteuré:
Le projet tuteuré prend la forme d'un rapport professionnel si l'étudiant suit le cursus en alternance ou d'un rapport de stage dans le cas contraire
Le rapport professionnel porte sur l'expérience professionnelle menée par l'étudiant alternant tout au long de l'année. Il vise à mettre en relief un projet ou un aspect particulièrement significatif des missions qui lui auront été confiées par la structure d'accueil. Le sujet doit être arrêté, en concertation avec le tuteur professionnel et le tuteur pédagogique, au plus tard à la fin du mois de novembre.
Il comporte, au maximum, 50 pages de corps de texte (hors annexes).
Le rapport de stage relate l'expérience du stagiaire. Il présente d'abord la structure d'accueil et les missions confiées puis développe, de façon plus substantielle, un ou deux aspects de ses missions que le stagiaire estime particulièrement significatifs en exposant les objectifs, les difficultés rencontrées et les résultats obtenus.
Il comporte, au maximum, 40 pages de corps de texte (hors annexes).
En aucun cas le rapport professionnel ou le rapport de stage ne doit porter sur une question purement théorique.
Les rapports professionnels et rapports de stage doivent être remis, au plus tard, le 15 juillet, sous format numérique, au tuteur professionnel (ou maître de stage), au tuteur pédagogique et au service de la faculté en charge du diplôme. Un exemplaire papier devra être déposé, au plus tard le 15 juillet, au service de la faculté en charge du diplôme

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite de la première année de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l’évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l’organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s’impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l’enseignement s’achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Grand Oral:
Le Grand Oral est une épreuve orale unique portant sur le droit des contrats et de la commande publics considéré globalement et dans son contexte. Il se déroule devant un jury d'au moins 2 personnes.
La composition du jury n'a pas à être portée à la connaissance des étudiants avant l'épreuve.
Le Grand Oral a lieu, en principe, au mois de juin. Les étudiants sont avisés de la date du Grand Oral quinze jours au moins avant l'épreuve.
L'étudiant est invité à tirer un sujet pouvant porter, soit sur l'une des matières du semestre 3, soit sur deux ou plusieurs de ces matières (sujets transversaux).
Après tirage du sujet, l'étudiant dispose d'un temps de préparation de 30 minutes.
L'épreuve consiste en une présentation orale du sujet d'une durée de 20 minutes, suivie d'une interrogation orale par les membres du jury d'une durée de 20 minutes.
Les questions du jury portent principalement sur le droit des contrats et de la commande publics. Elles peuvent également porter sur les grandes notions du droit public en relation avec la spécialité si le jury l'estime nécessaire à l'évaluation de l'étudiant.
Le Grand Oral donne lieu à l'attribution par le jury d'une note sur 20. Cette note entre dans le calcul de l'UE5 avec un coefficient de 1.
Questions à réponses courtes :
Les matières de l'UE 1 « Enseignements fondamentaux » font l'objet d'une épreuve écrite de 4 heures prenant la forme de questions à réponses courtes portant sur l'ensemble des matières de l'UE 1. Le sujet comporte au moins cinq questions et au maximum dix questions. Des réponses plus ou moins développées sont attendues selon le nombre et/ou la pondération des questions. L'épreuve vise à apprécier les connaissances, mais aussi les capacités d'analyse et de rédaction des étudiants.
Sujet pratique :
Les UE 2 « Pratique des contrats et de la commande publics » et 3 « Approfondissement » donnent lieu à une épreuve écrite d'une durée de quatre heures sur un sujet à caractère pratique (cas pratique, commentaire de document, étude de cas ou note administrative). Le sujet peut porter soit sur l'une des matières de l'ensemble de ces UE ou sur deux ou plusieurs d'entre elles. Cette épreuve a lieu, en principe, à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin. Elle donne lieu à l'attribution d'une note sur vingt. Cette note constitue la note des l'UE 2 « Pratique des contrats publics et de la commande publique » et « Approfondissement
».
Usage des dictionnaires:
Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :
- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.
Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Semestre 3 - Droit public - Contrats publics - commande publique **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation												
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 Enseignements fondamentaux**	**12**	**4**		**CT**	**CM**	**160**	**Ecrit** Questions à réponses courtes sur l'ensemble des matières de l'UE 1	**CT**	**ET**	**4h00**	**1**								
DA2AKM0	Matière	Droit des marchés publics				CT	CM	40													
DA2AKM2	Matière	Droit de l'exécution des marchés publics				CT	CM	30													
DA2AKM3	Matière	Droit de la responsabilité des constructeurs				CT	CM	30													
DA2AKM4	Matière	Droit des contrats de concession				CT	CM	40													
DA2AKM11	Matière	Contentieux contractuels				CT	CM	20													
	UE	**UE 2 Pratique des contrats publics et de la commande publique**	**6**	**2**		**CT**	**CM**	**98**	**Ecrit** Sujet pratique sur tout ou partie des matières de l'UE 2 et/ou de l'UE 3.	**CT**	**ET**	**4h00**	**1**								
DA2AKM6	Matière	Rédiger un DCE et des pièces contractuelles				CT	CM	20													
DA2AKM21	Matière	La maîtrise d'ouvrage publique: acteurs et organisation				CT	CM	12													
DA2AKM8	Matière	Exécution - études de cas				CT	CM	24													
DA2AKM9	Matière	Responsabilité des constructeurs - Études de cas				CT	CM	18													
DA2AKM10	Matière	Management de la commande publique				CT	CM	6													
DA2AKM11	Matière	Contentieux contractuels - Études de cas				CT	CM	18													
	UE	**UE 3 Approfondissement**	**9**	**3**		**CT**	**CM**	**115**	**Ecrit** Sujet pratique sur tout ou partie des matières de l'UE 2 et/ou de l'UE 3.	**CT**	**ET**	**4h00**	**1**								
DA2AKM12	Matière	Contrats publics spéciaux				CT	CM	27													
DA2AKM13	Matière	Opérations d'aménagement				CT	CM	20													
DA2AKM14	Matière	Fiscalité des contrats publics				CT	CM	12													
DA2AKM15	Matière	Droit des propriétés publiques				CT	CM	18													
DA2AKM16	Matière	Contrats publics et développement durable				CT	CM	16													
DA2AKM17	Matière	Droit pénal appliqué à la commande publique				CT	CM	12													
DA2AKM18	Matière	Droit de la concurrence et commande publique				CT	CM	10													
	UE	**UE 4 Langue**	**3**	**1**		**CT**	**TD**	**20**	**Contrôle continu**	**CC**	**A**										
DA2AKM20	Matière	Anglais		1		CT	TD	20													

Semestre 4 - Droit public - Contrats publics - commande publique

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM	**10**													
							TD	**10**													
	UE	**UE 5 Mise en œuvre**	**30**	**1**		**CT**			**Rapport** Rapport professionnel (alternants) ou rapport de stage	**CT**	**R**		**2**								
									Grand Oral Grand oral portant sur l'ensemble du droit des contrats et de la commande publics. Sujet tiré au sort. Préparation de 30 minutes.	**CT**	**EO**	**0h40**	**1**								
DA2ALM4	Stage	Pour les non-alternants : stage				CT															
DA2ALM5	EC	Projet tuteuré				CT															
DA2ALM1	EC	Préparation à la soutenance et au grand oral				CT	TD	10													
DA2ALM6	Matière	Formation à la note de synthèse / note administrative				CT	CM	10													

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
R	Rapport écrit sans soutenance
A	Autre